

Parc agri-voltaïque de Germenay et Dirol (58)

Nièvre Agrisolaire (European Energy)
le 05 novembre 2022

**Mémoire en réponse aux
observations de l'Enquête
Publique**

Citation recommandée	NIEVRE AGRISOLAIRE, 2022, Parc agri-voltaïque de Germenay et Dirol (58), Mémoire en réponse aux observations de l'Enquête Publique.	
Version/Indice	V1	
Date	5/11/2022	
Maître d'ouvrage	Nièvre Agrisolaire (filiale de European Energy), 70 Avenue de Clichy 75017 PARIS	
AMO	Actif Solaire 30 place du 25 août 79340 VASLES	
Interlocuteur	VIRVAUX Eric Directeur développement et innovation	Contact : e.virvaux@impulsion-groupe.fr

Sommaire

1 Introduction	4
1 Préambule	5
2 Bilan de la participation à l'Enquête Publique	5
2.1 Registre papier	5
2.2 Observations envoyées par courriel	6
2.3 Analyse graphique	10
2 Réponses thématiques	11
1 Thèmes retenus	12
2 Réponses aux observations par thème	13
2.1 La compensation financière imprécise et quel avantage pour les populations	13
2.2 Le rendement de la production électrique imprécis	13
2.3 La préservation des terres agricoles	14
2.4 L'impact sur le paysage et la valeur des biens immobiliers	14
2.5 La priorité à donner aux espaces artificialisés	16
2.6 L'altération de la biodiversité	18
2.7 Les nuisances sonores	21
2.8 Le transport du foin à l'étranger	21
2.9 Le manque de concertation avec la population	22

2.10 Impact sur l'infiltration des eaux de pluie	22
2.11 L'impartialité de certains élus	23
3 Réponses spécifiques à certaines observations	24
3.1 Risque incendie	24
3.2 Remise en état de la voirie après les travaux	26
3.3 Recyclabilité	27
3.4 Métaux rares	28
3.5 Communication de l'étude de raccordement	28

Table des figures

Figure 1 - extrait de la PC3 – coupe des supports trackers	7
Figure 2 – distribution temporelle des observations	10
Figure 3 – données de consommation de la Communauté de Communes de Tannay-Brinon-Corbigny	13
Figure 4 – profil altimétrique entre Challement et la zone d'étude	15
Figure 5 – zoom sur le profil altimétrique – évitement du flanc Ouest de la zone d'étude	15
Figure 6 - extrait de l'Etude Préalable Agricole (version : juin 2021 - page 21)	21
Figure 7 – illustration des trackers orientés vers l'Est	23
Figure 8 - Parc photovoltaïque de Magesq - état du couvert végétal (présence de jeunes résineux bien visibles)	25

1

Introduction

1 Introduction

1 Préambule

L'enquête publique vise à informer le public sur le projet et recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de donner à l'autorité compétente tous les éléments nécessaires pour statuer sur la demande. Elle est ouverte à tous et organisée, dans le cadre du présent projet, par la Préfecture de la Nièvre.

Le présent mémoire a pour objectif d'apporter des éléments de réponse aux observations formulées par le public sur le projet de parc agrivoltaïque « Germenay-Dirol » et recueillies par Madame Bernadette COSTE, commissaire-enquêtrice en charge de l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 septembre 2022 au 20 octobre 2022.

2 Bilan de la participation à l'Enquête Publique

A l'issue des 32 jours d'enquête publique pour le projet agrivoltaïque de Germenay et Dirol, 171 contributions ont été déposées sur les supports numérique et papier :

- 155 contributions reçues par email ;
- Contributions sur le registre papier (16)
 - 9 sur le registre de Germenay,
 - 7 sur Dirol (**dont 3 favorables au projet**).

Parmi les contributeurs de l'enquête publique pour le projet agrivoltaïque de Germenay et Dirol, 7 associations ou Parti Politique se sont exprimées.

Celles-ci ont été rapportées dans le tableau ci-dessous et ont été classées selon leur objet.

Associations ayant participé à l'enquête publique par l'intermédiaire de leurs adhérents

NOM DE L'ORGANISATION	CATÉGORIE *	SIEGE
Vivre à Marigny-sur-Yonne - un village en héritage	Défense du cadre de vie	Marigny-sur-Yonne (58)
ADRET Morvan	Défense de l'environnement	Vauclaix (58)
Confédération paysanne	Défense de l'agriculture paysanne	Nevers (58)
ASPAC (Association pour la sauvegarde et la protection du patrimoine de Challement)	Défense du patrimoine	Challement (58)
Les Près d'Echon	Préservation des terres agricoles	Neuffontaines (58)
PICAMA	Information, la défense des droits et des intérêts des habitants du territoire ARROUX-MESVRIN-AUTUNOI	St Symphorien De Marmagne (71) – 100 km du projet
EELV Nièvre	Parti politique	

* déterminée à partir des données du site web ou de la communication de l'association.

2.1 Registre papier

Il est à noter que 3 observations déposées sur le registre papier sont favorables au projet.

1 Introduction

2.2 Observations envoyées par courriel

2.2.1 Observations favorables

Les observations envoyées par email sont au nombre de 155 dont 1 est favorable (observation n°4 de la société COLAS).

Les numéros des observations reportés dans ce mémoire correspondent aux numéros de classement par ordre d'arrivée dans la boîte email de la préfecture de la Nièvre. La liste des observations est consultable sur le site internet de la préfecture « Enquêtes publiques État » menu déroulant « Photovoltaïque - société NIEVRE AGRISOLAIRE - communes de DIROL et de GERMENAY ».

Observation n°4 - favorable

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de la Nièvre.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,



Gérard R.
Chef de service commercial Eolien et Solaire
Tél. :

COLAS FRANCE
1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX
<http://www.colas.com>



2.2.2 Observations défavorables sans justification

Une partie des observations défavorables (17) ne sont pas argumentées et ne comporte qu'un avis sans aucune précision sur sa motivation.

Exemples : observation n°114 & 142

Sujet : [INTERNET] Projet Photovoltaïque – société NIEVRE AGRISOLAIRE – communes de DIROL et de GERMENAY”

De : Renaud

Date : 19/10/2022 13:47

Pour : pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr

Bonjour,

Je suis propriétaire dans la Nièvre dans une commune de saint saulge et je m'oppose à ce projet qui dessert notre belle région et ceux qui y vivent.

Renaud D

Sujet : [INTERNET] Projet de centrale photovoltaïque de Germenay-Dirol

De : Vanessa G

Date : 20/10/2022 14:24

Pour : pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr

Bonjour,

J'occupe une résidence secondaire à Anthien.

Je vous écris aujourd'hui pour vous déclarer **mon opposition au projet de centrale photovoltaïque de Germenay-Dirol.**

Bien cordialement,
Vanessa G

1 Introduction

2.2.3 Observations comportant une erreur dans la surface du projet

Treize (13) observations font référence à une surface de 150 ou 175 ha **très supérieure à la surface de la demande de Permis de Construire**.

En effet, la demande porte sur environ **74 ha d'emprise clôturée** au sein de laquelle 22 ha correspondent à la surface des panneaux projetés au sol à midi (lorsque les panneaux sont à l'horizontal).

Le schéma suivant est présenté dans la PC 3 du dossier de Permis de Construire (dénommé « Plans en coupe ») :

- A midi, les panneaux sont à l'horizontal ; la surface projetée au sol est retenue comme la surface photovoltaïque ;
- A midi, l'écartement entre les panneaux bord à bord est d'environ 8,5 m (13 m pieux à pieux) : c'est la surface de production agricole.

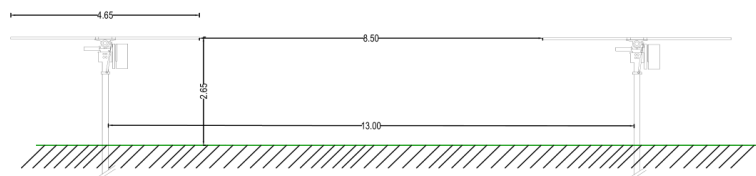


Figure 1 - extrait de la PC3 – coupe des supports trackers

Exemples : observations n°73 & 90

Sujet : [INTERNET] photovoltaïque
De : christine g
Date : 17/10/2022 23:38
Pour : pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr

on n'avons rien contre les énergies renouvelables, au contraire. Mais le problème ici est qu'il s'agit de **construire cette centrale sur un espace de 175 hectares** de terres agricoles au milieu d'un bocage préservé. Il existe bien d'autres façons de déployer le photovoltaïque (friches industrielles, toits d'usines et grandes surfaces, etc.) sans sacager les paysages de nos campagnes. La neutralisation de terres agricoles questionne également à un moment où la France doit développer sa souveraineté alimentaire. La Nièvre est un pays riche en faune et flore, elle est aussi riche en monuments classés et c'est un crime de tuer tout cela

Christine

Christine G

75015 Paris

Sujet : [INTERNET] opposition au projet de construction d'une centrale photovoltaïque
De : louise g
Date : 18/10/2022 15:52
Pour : pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr

Monsieur le Préfet,

Dans l'état actuel de sa présentation, **je suis opposée au projet de construction** d'une centrale photovoltaïque qui consiste à abimer **un espace de 175 hectares de terres agricoles** au milieu d'un bocage préservé.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter au présent courriel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Madame G

OBS:11,15,44,73,75,80,87,89,90,91,93,105,121. Registre : Mme Lachot.

1 Introduction

2.2.1 Observations évoquant un projet d'élevage ovin

Deux observations font référence à un projet d'élevage ovin alors qu'il s'agit d'un projet de production de fourrage de haute qualité.

Observations n°8 & 64

Sujet : [INTERNET] parc photovoltaïque sur terres agricoles à Anthien et ailleurs
De : marie b
Date : 17/10/2022 08:10
Pour : "pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr" <pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr>

Bonjour,
Je pense qu'il est tout simplement inconcevable de laisser se développer les projets de parcs photovoltaïques sur des terres agricoles pour toutes les raisons développées par la Confédération Paysanne, pour l'impact que ces parcs auront sur les paysages et pour la réelle nuisance sonore produite par les onduleurs. Ces parcs sont tout simplement des zones industrielles implantées au milieu de bocages et de champs. Le département de la Nièvre communique sur la beauté et la richesse naturelle de ses territoires pour tenter de redynamiser les villages en attirant le tourisme et les familles qui pourraient s'y installer grâce au télétravail par exemple. Comment alors penser que cette volonté d'attirer une nouvelle population dans nos territoires et ces projets de parcs industriels en pleine nature sont conciliables ?
L'autre aspect qui semble tout aussi inconcevable dans ce développement industriel est la disparition radicale de l'activité agricole. Il est en effet tentant pour un agriculteur d'accéder à cette source de revenus inespérée, mais qu'en est-il de sa production vivrière pour notre pays ? **Ce ne sont pas les moutons supposés vivre sous ces plaques noires qui vont produire les ressources diversifiées dont nous avons besoin.**
Enfin, sous l'argument de produire une énergie « verte », qu'en est-il de l'écologie et du respect de l'environnement lors de la production de ces panneaux et de leur installation ? Idem pour les onduleurs qui ont une durée de vie plus courte que les panneaux ? Et lors de leurs démontages, si les sociétés installatrices font défaut une fois les matériels arrivés à leur obsolescence ?

Dans ses rapports l'ADEME évalue des gisements de photovoltaïque à 123 GW sur grandes toitures, 49 GW sur les friches industrielles et 4 GW pour les parkings. Elle appelle à privilégier ces modèles « pour éviter d'occuper des sols agricoles et de nuire à l'image de cette énergie renouvelable ». Ajoutons que la France compte entre 24 000 et 32 000 zones d'activités, soit 450 000 hectares déjà artificialisés, qui sont en grande partie propices à recevoir des panneaux photovoltaïques. Ce potentiel est donc bien supérieur à l'objectif de 44,5 GW en 2028, fixé par la PPE et 100 GW en 2050 fixé par E. Macron lors de son discours du Creusot en décembre 2020. Nous demandons un recensement exhaustif de ces gisements à l'échelle départementale et la publication des résultats.
Je vous remercie de prendre en compte mon opposition à ces installations industrielles sur les terres agricoles.

Bien cordialement,
Marie B

Sujet : [!! SPAM] [INTERNET] Enquête publique : Photovoltaïque - société NIEVRE AGRISOLAIRE - communes de DIROL et de GERMENAY
De : sf-turpin
Date : 24/09/2022 17:31
Pour : pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr, pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr

Mme Coste, commissaire enquêteur au sujet du projet photovoltaïque de Dirol et Germenay,

Nous vous transmettons un avis DEFAVORABLE à l'implantation d'une usine photovoltaïque sur les communes de Dirol et de Germenay. Les terres agricoles ont pour vocation de nourrir les hommes et non de se couvrir de panneaux photovoltaïques. Il y a suffisamment de toits dans les zones industrielles et commerciales pour accueillir des panneaux solaires et subvenir aux besoins de tous en énergie. Par ailleurs, nous avons choisi de vivre dans la Nièvre, car c'est un des derniers territoires français préservés du point de vue des paysages et de la biodiversité. Il faut qu'elle reste ainsi ! Arrêtez de détruire les campagnes !

Les panneaux photovoltaïques sont loin d'être de l'énergie verte comme certains politiques et industriels aiment à le dire. Il faut des métaux rares et beaucoup d'énergie pour les produire. Ces mêmes personnes avancent que les agriculteurs pourront cultiver sous les panneaux, mais rien ne peut pousser sous ceux-ci. Leur ombre sèche et chaude détruit toute végétation. Il faut plutôt planter des arbres ! **Ces personnes avancent aussi que les agriculteurs pourront y mettre des moutons.** Mais 4 ou 5 brebis ne compenseront jamais la tonne de céréales qu'aurait produite la surface de terre sacrifiée.

...

Non à l'artificialisation des sols, à l'occupation des terres agricoles par des panneaux photovoltaïques sur des centaines, voire des milliers d'hectares !
Laissons les terres aux paysans pour qu'ils puissent continuer à nous nourrir !
Laissez-nous admirer encore longtemps les beaux paysages nivernais sans mer photovoltaïque à perte de vue...

Stéphanie et François T

1 Introduction

2.2.2 Observations dupliquées

Plusieurs observations sont identiques et correspondent à des « copier/coller ». Notamment les observations 109, 112, 118, 120, 122, 132 et 147 (13 au total). Elles regroupent des observations qui sont traitées dans le chapitre thématique (cf. chapitre 2).

2.2.3 Observations comportant un argumentaire très général sans précision sur le projet

Ces observations sont opposées et comportent un ou plusieurs arguments de portée générale sans précision sur le projet (ou sans rapport avec le projet). Elles sont traitées dans le chapitre thématique (cf. chapitre 2). Elles sont une quarantaine environ.

Exemple : observations n°1, 41 & 128

Sujet : [INTERNET] Opposition au projet de panneaux solaires de Germenay-Dirol
De : Jean-Georges G
Date : 19/09/2022 18:56
Pour : pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr

Bonjour,

Par ce mail je vous transmets mon opposition au projet de panneaux solaires de Germenay-Dirol qui va défigurer le secteur concerné et induire des nuisances aux alentours.

cordialement,

Jean-Georges G

Madame, Monsieur,

Je suis très inquiète qu'un des paysages français les plus beaux et les plus sauvages, soit menacé par ceux qui devraient tout mettre en oeuvre pour le défendre.

D'urgence.

Réveillez-vous s'il vous plait et sortez de vos bureaux. Venez sur le terrain et réfléchissez sagement à ce qui manque vraiment aux citoyens, quelque chose qui ne devrait pas être un enjeu économique: la jouissance de la nature, la préservation de notre terre nourricière, qui n'appartient à personne, mais à tous.

Merci de votre attention

Cordialement,

ODILE R

ps: je ne ferais jamais confiance à un gouvernement qui autorise la chasse aux alouettes sous prétexte de tradition. J'appelle ça TRAHISON

La tradition de la surdité des politiques aveugles, STOP

Sujet : [INTERNET] Projet photovoltaïque dans la Nièvre – société NIEVRE AGRISOLAIRE – communes de DIROL et de GERMENAY”.

De : Carole F

Date : 20/10/2022 06:17

Pour : pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr

Bonjour monsieur le commissaire,

Nous en avons assez que la Nièvre une des régions qui devrait être protégée pour ses pâturages, forêts et terrains agricole soit depuis quelques années utilisée pour des fins financières privées.

Les scandales de pulvérisations pour les sapins, le maïs l', esa metalochlore qui ressort au bout de 10ans dans les dolines . La pollution de quelque provenance qu'elle soit, on en veut pas .

Nous sommes à une époque où la terre, l'eau et la biodiversité animale sont notre priorité, en tout cas doivent l'être pour le bien commun . Il suffit de ne penser qu'en plan quinquennat et rentabilité annuelle. Nous devons miser et penser aux résultats de nos actes pour les années futures, pour nos enfants. Ces champs de panneaux photovoltaïques peuvent être implantés sur des sites déjà artificialisés pour les besoins d'énergie électrique.

Comment imaginer que dans notre pays un lobby comme Amazon parvienne à contourner l'arrêté sur les lieux artificialisés pour ses propres toits et que les habitants d'une région qui veulent la protéger ne soient pas écoutés .

Merci de prendre en considération nos besoins vitaux et ceux de nos enfants dans vos décisions et rapport .

Sincères salutations

Carole F

A Brassy

1 Introduction

2.3 Analyse graphique

Il est à noter que la grande majorité des observations reçues par voie électronique l'ont été dans les derniers jours de l'enquête publique (90% reçues la dernière semaine, 50% les 3 derniers jours)

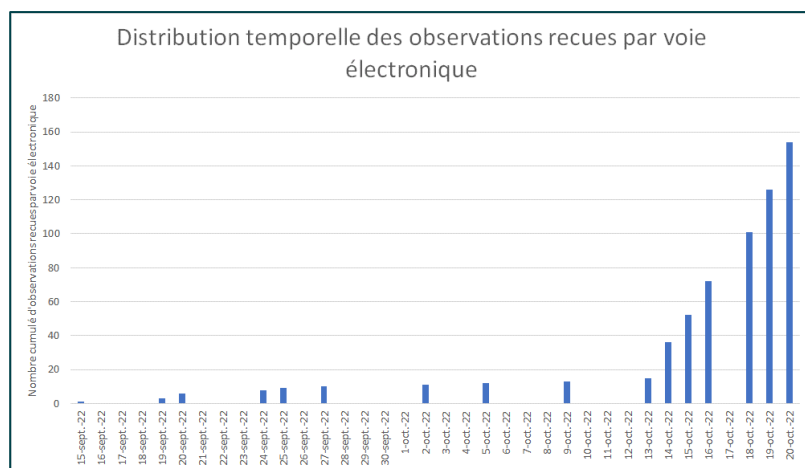


Figure 2 – distribution temporelle des observations

Une analyse graphique de la distribution des observations par thèmes retenus est présentée Chapitre 21



2

Réponses thématiques

2 Réponses thématiques

1 Thèmes retenus

Une analyse thématique a été réalisée sur l'ensemble des observations (papier et email) afin de faire ressortir les principaux items argumentant le refus des contributeurs (analyse par mots-clefs et regroupement dans des thématiques). A ce titre, outre les avis défavorables exprimés sans argumentation ou sans rapport avec le projet, les principales thématiques qui expliquent les avis défavorables émis sont les suivantes (cf. graphique ci-dessous) :

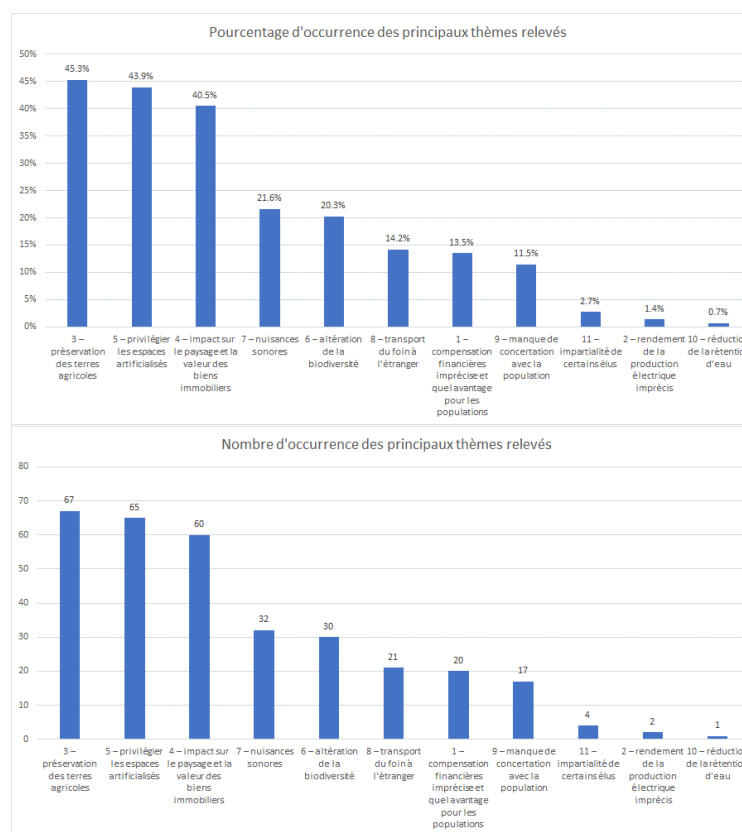
1. La compensation financière imprécise et absence d'avantage pour les populations,
2. le rendement de la production électrique imprécis,
3. la préservation des terres agricoles,
4. l'impact sur le paysage et la valeur des biens immobiliers,
5. la priorité à donner aux espaces artificialisés,
6. l'altération de la biodiversité,
7. les nuisances sonores,
8. le transport du foin à l'étranger,
9. le manque de concertation avec la population,
10. la réduction de la rétention d'eau,
11. l'impartialité de certains élus.

Les graphiques ci-dessous illustre l'occurrence de ces principaux thèmes (les duplicata et observations sans justification ont été exclus des analyses comptables pour produire les graphiques de cette rubrique)

Il apparait que l'usage de terres agricoles suscite les observations les plus nombreuses, presque systématiquement opposé à l'utilisation de terres

déjà artificialisées. Les enjeux liés aux impacts paysagers et plus largement à l'attractivité de la zone sont également un des thèmes les plus représentés.

Ces questionnements sont légitimes, et nous y apportons nos réponses dans ce chapitre.



2 Réponses thématiques

2 Réponses aux observations par thème

2.1 La compensation financière imprécise et quel avantage pour les populations

L'implantation du parc agri-voltaïque correspond à une activité économique soumise à la fiscalité des entreprises. Les retombées correspondantes pour les collectivités locales sont indiquées dans le tableau ci-après.

	CUMA	Communes	Com. Com.	Département
Contribution Économique Territoriale et taxe foncière		1200	16 000	13 000
Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau			62 000	62 000
Conventions de servitude et autres contributions		34 900		
Total €/an :		36 100 €/an	78 000 €/an	75 000 €/an
Taxe d'aménagement (1 ^{ère} année)		100 000 €		
CUMA	114 000€			
Chambre Agriculture	58 000€			

Depuis le dépôt de la demande de Permis de Construire, une étude de faisabilité a été lancée par le Maître d'Ouvrage pour dédier une partie de la production du parc agri-voltaïque à l'autoconsommation collective. Cette nouvelle possibilité réglementaire permettrait de proposer une offre d'autoconsommation dans le périmètre autorisé autour du parc agri-voltaïque.

OBS : 2, 11, 18, 24, 25, 26, 28, 39, 43, 48, 51, 79, 89, 92, 100, 105, 110, 154. **Registre** : Mme Mayo et M. Romec

2.2 Le rendement de la production électrique imprécis

Le parc agri-voltaïque de Germenay et Dirol va produire l'équivalent d'environ 90% de la consommation électrique de la Communauté de Communes de Tannay-Brinon-Corbigny soit environ 52 GWh (source Enedis et SOG Solar).

Cette production a été calculée par un Bureau d'Etudes spécialisé dans le domaine de l'énergie solaire photovoltaïque (SOG Solar) à partir de données d'ensoleillement et des spécifications techniques des équipements installés.

Les données techniques et la production électrique sont présentées dans l'Étude d'Impact pages 173 et 174.

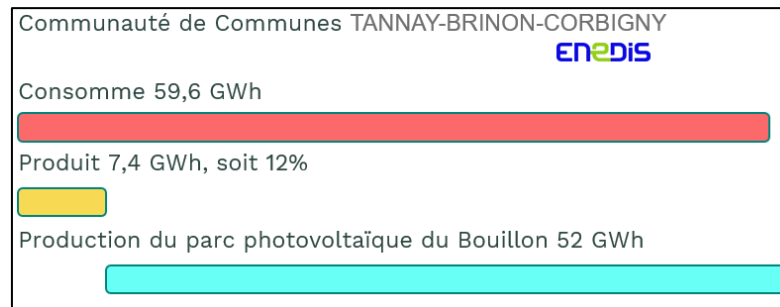


Figure 3 – données de consommation de la Communauté de Communes de Tannay-Brinon-Corbigny

OBS : 37, 100

2 Réponses thématiques

2.3 La préservation des terres agricoles

La conception agrivoltaïque garantit que l'activité agricole restera prépondérante dans le parc. Dans le projet de Germenay et Dirol, **plus de 70% de la surface clôturée sera exploitée pour produire du fourrage de haute qualité** (car associée à un séchoir thermovoltaïque).

Par ailleurs, selon la Loi Climat et Résilience de 2021, les parcs solaires ne sont pas comptabilisés comme de l'artificialisation des sols. Il n'y aura aucune destruction de terres agricoles car tous les aménagements sont réversibles. De plus, le projet **pérennise une activité agricole sur plus des deux tiers de la surface** concernée par le parc solaire.

En ce qui concerne la qualité de la terre, il faut rappeler que les panneaux solaires sont installés sur des tables orientables, soutenus dans le sol par des pieux enfoncés dans le sol (**il n'y a pas de fondation en béton**). Il n'y a donc pas d'artificialisation du sol qui conserve toutes ses qualités agronomiques.

Le parc agrivoltaïque est un aménagement réversible comme expliqué au paragraphe 3.3.

L'exploitant de la centrale solaire s'est en effet engagé à démanteler l'installation et à remettre la terre dans son état initial à la fin de l'exploitation soit dans 40 ans, et à en porter seul le coût.

Une provision sera constituée pour garantir la disponibilité des fonds pour la remise en état du site.

OBS :2,3,11,12,15,18,21,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,34,36,37,38,39,40,42,43,45,46,48,50,53,55,56,61,63,64,69,73,75,78,82,87,94,95,99,102,104,105,106,108,111,115,116,117,121,123,127,131,133,135,136,137,141,155. **Registre** : Mme Mayo, Mme Lachot, Mme Raveu, M. Sagnard

2.4 L'impact sur le paysage et la valeur des biens immobiliers

L'évaluation des enjeux paysagers a fait l'objet d'une analyse complète et d'un document complémentaire à l'Etude d'Impact : le volet paysager (PC11b du dossier de demande de Permis de Construire) :

- Etat initial : pages 7 à 31
- Impacts et mesures :
 - Impacts : pages 32 à 47,
 - Mesures : pages 49 à 56.

Tourisme

Le site d'implantation du parc solaire n'est ni dans un périmètre touristique particulier, ni dans un périmètre patrimonial ou paysager classé. La fréquentation de la zone du projet est d'ailleurs très faible.

Implantation sur les trajets des chemins de Compostelle, de lieux historiques...

Le projet se situe en dehors de toute zone ou chemins de ce type.

Impact paysager

La localisation du parc le rend peu visible. Toutes les zones proches des habitations ont été évitées. Des aménagements paysagers tels que la plantation de haies le long de la clôture agricole entourant le parc permettront de masquer sa visibilité aux promeneurs.

L'analyse paysagère est présentée dans l'annexe Volet Paysager de l'Étude d'Impact. L'impact résiduel après prise en compte des mesures d'évitement et de réduction est présentée à la page 55. Elle conclut sur un impact résiduel nul à faible.

2 Réponses thématiques

Prise en compte de la commune de Challement

La conception du parc a suivi la méthodologie ERC (Eviter, Réduire, Compenser) pour tous les volets notamment le volet Paysager.

Au cours de cette analyse préliminaire, il est apparu que le flanc Ouest de la zone d'étude serait visible depuis la commune de Challement. **Ce flanc a donc été évité afin de tenir compte de la situation géographique de la commune de Challement.** Le projet s'implante donc sur le flanc Est.

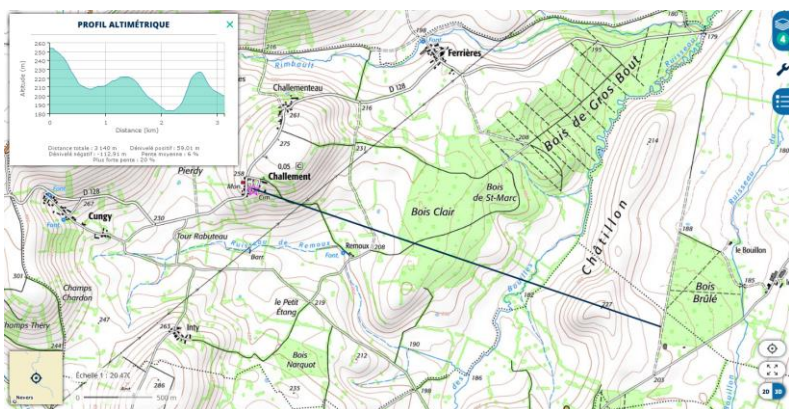


Figure 4 – profil altimétrique entre Challement et la zone d'étude

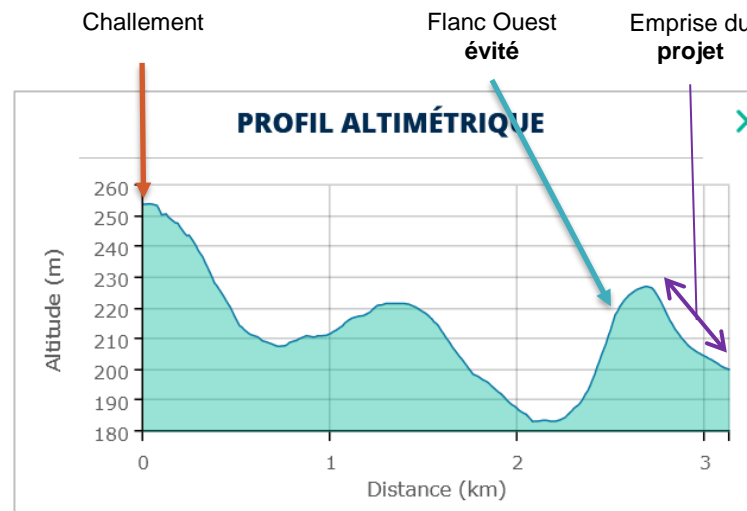


Figure 5 – zoom sur le profil altimétrique – évitement du flanc Ouest de la zone d'étude

2 Réponses thématiques

Observation n°135 (extrait)

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE ET LA PROTECTION DU PATRIMOINE DE CHALLEMENT
(A.S.P.A.C.)

Challemont, le 20 octobre 2022

PAR EMAIL
(PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.GOUV.FR)

Madame Bernadette COSTE
Commissaire enquêteur

Objet : Enquête publique - Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque
Communes de Dirol et Germenay

...

1. **Sur « l'oubli » de la commune de Challemont et de ses habitants**

Nous déplorons que la commune de Challemont et ses habitants, pourtant directement concernés par le projet, sont mal ou peu pris en compte dans les analyses fournies par les porteurs du projet.

Cela résulte de **choix méthodologiques arbitraires de l'Etude d'impact et des porteurs du projet**. Cette situation nous semble constituer une carence grave qui fausse fondamentalement les conclusions portées à votre connaissance et à celle de Monsieur le Préfet. En effet, en fonction de la façon dont les aires d'étude sont définies, il est facile de circonscrire, tronquer voire « oublier » des problèmes. Ainsi :

...

OBS : 1,2,3,8,10,13,15,16,32,34,39,41,44,45,46,49,50,53,56,57,61,62,63, 64,66,65,73,81,86,87,91,93,94,95,99,100,104,105,106,108,113,116,117,119,121,123,125,129,131,134,135,139,143,155. **Registre** : Mme Mayo, Mme Lachot, Mme Raveu, M. Sagnard, M. Maheut

2.5 La priorité à donner aux espaces artificialisés

L'agrivoltaïsme n'est pas à opposer au photovoltaïque sur toiture, parking/bâtiment ou friches mais est plutôt une solution à associer face aux enjeux de l'accélération du déploiement des ENR et donc du photovoltaïque.

Face aux besoins en ENR et la nécessaire vitesse de déploiement pour atteindre la neutralité carbone (« multiplier par trois les installations photovoltaïques en 2028 et multiplier par au moins sept à horizon 2050 »), il apparaît qu'utiliser uniquement les ombrières en parkings, sur bâtiments ou sur les friches ne suffira pas. Combiner toutes les possibilités pour développer l'énergie solaire y compris via l'agrivoltaïsme s'avère nécessaire si on veut atteindre les objectifs fixés au niveau national et régional pour réduire les GES et permettre une meilleure indépendance aux énergies fossiles étrangères.

Complexité technique du solaire en toiture

Les charpentes des toitures doivent supporter au minimum 22 kg/m² ce qui est rarement le cas notamment dans le cas d'une charpente métallique (très massivement utilisé pour les centres commerciaux).

D'autres contraintes limitent l'installation d'une centrale solaire en toiture comme : le raccordement au réseau public de distribution parfois trop coûteux ou techniquement impossible, la toiture se trouve dans une zone de prescription des bâtiments de France ou dans une zone ombragée, le bâtiment possède des ouvertures en toiture ou une activité incompatible avec le photovoltaïque en toiture, etc.

Priorité aux friches

Depuis la sortie du "Zéro Artificialisation Nette" dans les objectifs d'aménagement du territoire, les friches sont considérées comme des

2 Réponses thématiques

espaces très recherchés pour l'implantation de nouveaux logements, de nouvelles activités voir de renaturation.

En demandant aux collectivités de puiser dans leurs réserves foncières pour réduire (jusqu'à 2030) leur consommation de terres agricoles et de diviser leur rythme d'artificialisation par deux d'ici 2050, **les collectivités réservent maintenant les friches pour y implanter de l'activité économique ou du logement.**

Exemple : extrait de l'observation n°99

Enfin, je me permets de faire remarquer que la France est couverte de zones commerciales, de zones d'activités, bref d'hectares et d'hectares de hangars à toit plat. Cette artificialisation-là a été faite, elle n'est malheureusement pas réversible. Mais alors pourquoi ne pas poser ces champs de panneaux photovoltaïques sur ces toits plutôt que dans des espaces naturels et agricoles ?

OBS :3,5,8,10,18,19,23,24,25,26,27,28,30,31,35,36,39,40,41,43,46,48,49,53,58,64,67,70,75,76,78,80,81,84,86,87,92,93,95,96,99,100,105,110,115,117,119,123,129,133,134,136,137,140,143,145,146,149,150,151,152,153.
3. Mme Mayo, Mme Lachot, M. Maheut

2 Réponses thématiques

2.6 L'altération de la biodiversité

L'évaluation des enjeux environnementaux a fait l'objet d'une étude écologique sur un cycle biologique complet (1 an). L'ensemble des résultats et l'étude des impacts et mesures sont présentés dans l'Etude d'Impact :

- Etat initial : pages 76 à 164 (faune, flore, avifaune, zones humides, etc)
- Impacts et mesures :
 - Impacts : pages 196 à 231,
 - Mesures : pages 238 à 271.

Plusieurs observations portent sur une altération potentielle de la biodiversité. Notamment celle de l'association « Confédération Paysanne » qui a été reprise plus ou moins in-extenso dans d'autres observations.

OBS :3,24,32,39,45,52,56,57,58,60,64,66,65,73,76,80,85,94,99,100,105,108,113,116,121,129,135,139,141, Registre : M. Maheut

Exemple : observation n°108 (extrait)

Impact environnemental

Là encore, l'étude présentée fait apparaître des insuffisances coupables en concluant que l'impact global du projet est négligeable.

On rappelle que l'étude d'impact identifie un certain nombre d'espèce dans ou à proximité immédiate du site, étant donné qu'il existe 2 zones Natura 2000 à proximité.

C'est le cas de deux espèces d'insectes remarquables : Un papillon : la Zygène des épines, et un odonate (famille des libellules) : le Leste sauvage. Ces deux espèces sont associées à des habitats localisés en périphérie de l'aire d'étude.

Quatre types d'oiseaux : l'Alouette lulu, le Bruant jaune, le Chardonneret élégant et la Tourterelle des bois.

Deux types d'amphibiens : le Triton et la rainette verte

Ainsi que deux espèces de chiroptères : Le Petit Rhinolophe et le Grand Murin, espèces d'intérêt communautaire.

Or, là encore, les mesures prises paraissent insuffisantes au regard des travaux qui seront effectués sur les terres ainsi que l'activité générée.

Par ailleurs, il convient de relever que le projet se situe au sein d'une zone ZNIEFF de type II et est limitrophe d'une zone ZNIEFF de type I. Ces zones qui reconnaissent l'intérêt écologique des milieux qu'elles abritent voient l'importance de leur fonctionnement écologique minimisé tout au long de l'étude.

De plus, la caractérisation de « milieux artificialisé » utilisé pour les cultures dans l'étude est source de confusion car les milieux cultivés sont des habitats pour la faune et la flore, habitats qui seront perturbés et/ou détruits par le projet.

Le morcellement des habitats est reconnu comme une cause majeure de la diminution des effectifs de la faune et de la flore et de leur disparition.

Ainsi, par son importance, le projet va impacter durablement la faune et la flore.

Enfin, l'étude manque de précision concernant la composition des panneaux ainsi que s'agissant du démantèlement de l'infrastructure, éléments qui peuvent avoir une incidence particulièrement importante en matière de pollution de l'environnement.

Elle fait l'objet d'une réponse spécifique du Bureau d'Etudes spécialisé dans l'évaluation environnementale (le cabinet Biotope) ci-après.

2 Réponses thématiques



Projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Germenay (58) Eléments de réponse aux points soulevés par la Confédération paysanne lors de l'enquête publique sur le volet Faune Flore.

Novembre 2022

1



Dans le cadre de l'enquête publique, la Confédération Paysanne de la Nièvre soulève divers points sur le volet faune flore de l'étude d'impact. Les éléments de réponse complémentaires sont détaillés ci-après.

A - REPONSES DETAILLEES

1. Zones N2000.

La Confédération paysanne rappelle que deux zones N2000 sont situées en proximité.

Réponse :

Le rapport comporte une analyse des incidences sur les deux entités de la zone N2000 « Gites et habitats à chauves-souris en Bourgogne » (FR2601012) située dans l'aire d'étude éloignée. Concernant notamment les chiroptères, l'évaluation des incidences du projet montre :

- Qu'aucune lisière n'est affectée par le projet.
- Qu'un maintien et une gestion de conservation des haies en bordures est prévue ainsi que la création de haies.
- Que l'emprise du chantier et la période de travaux permettent d'éviter tout impact direct sur les chauves-souris. L'aménagement paysager permet de conforter le site comme zone de chasse.

Les impacts potentiels sur les chiroptères sont ainsi identifiés comme négligeable et des mesures d'évitement ont été proposées.

Risques de destruction de gîtes ou d'individus **négligeable** :

- ME01 - Évitement des secteurs à enjeux écologiques
- ME03 - Adaptation du calendrier d'intervention en fonction des périodes de sensibilité de la faune

Dégradation de l'habitat de chasse et de transit **négligeable** :

- ME01 - Évitement des secteurs à enjeux écologiques
- MR08 - Entretien ou plantation de haies sur les périphéries du chemin de la forêt du Châtillon, au sud et au nord-est du projet

Ainsi, les habitats favorables sont principalement en lisière du projet et ne seront pas impactés par l'implantation des panneaux photovoltaïques. De plus, le planning des travaux et de l'élagage en phase d'exploitation permettra d'éviter de perturber les espèces en période de reproduction.

Le projet prévoit également la mise en place d'une prairie permanente de fauche ce qui va générer un habitat favorable pour plusieurs espèces à moyen et long terme et favoriser le site comme zone de chasse pour les chauves-souris.

2. Espèces patrimoniales.

La Confédération paysanne met en exergue diverses espèces patrimoniales observées : « La Zygène des épinettes, le Leste sauvage, l'Alouette lulu, le Bruant jaune, le Chardonneret élégant, la Tourterelle des bois, le Triton, la Rainette verte, le Petit Rhinolophe et le Grand Murin ».

Réponse :

Le rapport mentionne ces espèces et d'autres espèces patrimoniales également observées ou identifiées en bibliographie. Au regard des habitats rencontrés sur site, les enjeux écologiques pour chacune de ces espèces sont

2

2 Réponses thématiques

considérés comme faibles à moyens. Quelques habitats, notamment les haies en périphérie servent de support à cette faune. En phase d'état initial, la synthèse des enjeux écologiques fait ressortir divers secteurs à enjeux fort et moyens : zone à l'est, divers linéaires de haies et bosquets et zones humides. Sur la base du projet évalué, la majorité des impacts sont considérés comme nul ou négligeable. Seul l'Alouette lulu a un impact brut en moyen (pour le potentiel impact en phase travaux) mais celui-ci est ramené à négligeable après mise en œuvre de diverses mesures d'évitement et de réduction. Les enjeux forts ont été évité à 100%. Concernant l'Alouette lulu, l'implantation du projet ne remet pas en question leur fonctionnalité écologique, ou ne constitue pas un impact notable pour l'espèce ou les espèces utilisant ces milieux (oiseaux nichant au sol, chiroptères *etc.*, cf. *analyse des impacts bruts*).

3. Milieux artificialisés.

La Confédération paysanne mentionne que l'utilisation du terme « milieux artificialisés » pour des cultures est source de confusion du fait que ces milieux sont des habitats pour la faune et la flore.

Réponse :

Dans notre pays, presque tous les écosystèmes sont *artificialisés*, dans le sens où ils ne sont plus dans leur état originel, mais ont été transformés par des siècles de pratiques humaines. C'est le cas du bocage, des landes, des parcs et pâturages, de nombreuses mares et étangs... Cette mosaïque de milieux *artificialisés* aussi source de biodiversité.

Ainsi, il n'est pas antinomique de mixer les termes « artificialisé » et « biodiversité ».

Les zones de cultures sont donc considérées comme des zones artificialisées, anthropisées

4. Zones ZNIEFF.

La Confédération paysanne rappelle que le projet se situe au sein d'une ZNIEFF 2 et en limite d'une ZNIEFF 1.

Réponse :

Ces deux zones ZNIEFF sont identifiées dans le cadre de l'étude d'impact. Les espèces déterminantes des zones ZNIEFF sont identifiées et les enjeux écologiques estimés au regard des habitats présents dans l'aire d'étude. Au regard des enjeux écologiques, du projet et des mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels sur les espèces déterminantes sont considérés comme négligeables à nuls.

5. Morcellement des habitats – continuités écologiques.

La Confédération paysanne précise que le morcellement des habitats est une cause majeure d'impact sur la biodiversité.

Réponse :

L'aire d'étude rapprochée est entourée de milieux boisés et de prairies bocagères. Elle est, en elle-même, peu fonctionnelle étant donné l'occupation du sol constituée principalement de cultures intensives.

Les continuités écologiques du SRCE n'identifient aucun élément au sein de l'aire d'étude rapprochée. De même, une analyse du site à l'échelle locale permet de conclure à une absence de rôle fonctionnel important du secteur dans les continuités écologiques. L'aire d'étude rapprochée peut-être utilisée comme zone de repos, de nourrissage ou de transit, toutefois la topographie, le réseau de haies autour des champs et la nature des milieux alentours limite l'attractivité du site pour les espèces.

3

Seule la friche en limite du bois brûlé peut être considérée comme un réservoir de biodiversité pour certaines espèces. Son intérêt est toutefois limité en comparaison des milieux prairiaux et bocagers alentours. De plus, elle est isolée malgré un axe de transit secondaire identifié le long de la parcelle à l'est.

L'enjeu de conservation des continuités écologiques sur l'aire d'étude rapprochée est jugé faible.

4

2 Réponses thématiques

2.7 Les nuisances sonores

En phase chantier

Le Maître d'Ouvrage et les sous-traitants seront tous signataires d'une charte « chantier à faibles nuisances » qui évalue tous les paramètres (bruit, pollution, perturbation du trafic, etc.) à prendre en compte pendant les travaux. De plus, une communication sera faite régulièrement sur les différentes phases afin d'assurer une information précise (signalisation, etc...) et minimiser au maximum l'impact pour les riverains pendant les travaux.

En phase exploitation

En ce qui concerne la phase d'exploitation, une centrale solaire nécessite peu de maintenance et donc des interventions tout à fait ponctuelles.

Concernant la crainte de nuisances sonores, des simulations acoustiques ont montré que le niveau sonore d'un tel parc en fonctionnement est négligeable à l'endroit des riverains même les plus proches (inaudible à quelques dizaines de mètres). Or la maison la plus proche est située à 400 m du parc dont 150 m de forêt. Par ailleurs un parc solaire ne fonctionne pas la nuit et est donc silencieux la nuit.

L'analyse des impacts en phase chantier et exploitation est présentée dans l'Étude d'Impact pages 197 à 230.

OBS :1,8,12,15,16,23,26,43,44,52,53,61,62,64,80,82,86,87,88,94,99,100,102,105,108,111,117,129,134,139. Register: M. Maheut, M. Sagnard

2.8 Le transport du foin à l'étranger

Le projet de parc agrivoltaïque est soumis à une étude environnementale et à la réalisation d'une étude préalable agricole (EPA). Ces deux études ont été mises à la disposition du public pendant l'enquête publique. De plus, l'EPA a été présentée en CDPENAF le 12 octobre 2021. **Cette commission a rendu un avis motivé favorable.**

Le chapitre 4 de l'EPA est réservé aux effets négatifs et positifs sur l'économie agricole (p.19). La commercialisation du produit de l'exploitation est estimée en listant des débouchés potentiels :

Pour des fourrages de haute qualité tels qu'ils seront produits sur le site, la commercialisation est estimée au prix de 150 € par tonne minimum (débouchés potentiels : Élevages AOP -Bœuf de Charoles, fromages du Nivernais..., Elevages chevaux, centres d'entraînement et de sélection..., Marchés à l'export (Belgique...); voir Etude Yan MATHIOUX en ANNEXE).

Figure 6 - extrait de l'Etude Préalable Agricole (version : juin 2021 - page 21)

Le marché à l'export n'est qu'une hypothèse parmi d'autres pour commercialiser le produit. Nous inciterons l'exploitant à proposer son produit d'exploitation au plus près du site de production des fourrages, dans des conditions économiques acceptables localement. L'objectif est de proposer un fourrage de qualité dans une filière d'élevage locale. A ce titre, des analyses des fourrages séchés seront réalisées dans le cadre du suivi des activités agricoles post construction pour proposer le produit le plus adapté en fonction des animaux et de l'équilibre des rations recherchés.

Concernant le trafic des camions : le nombre de camion de transport de la production et des intrants (semences, engrais et traitement phytosanitaires) va diminuer comparativement avec la production de fourrage dans le parc agrivoltaïque en raison de plusieurs facteurs : la surface de la production est diminuée de 22 ha (surface des panneaux solaires), les produits phytosanitaires ne seront plus utilisés et l'apport en produit azoté diminué comparativement aux productions actuelles.

2 Réponses thématiques

OBS :11,30,43,58,65,82,87,88,91,94,99,102,105,117,129,134,141,153,154.
4. Registre : M. Maheut, Mme Lachot.

2.9 Le manque de concertation avec la population

De très nombreuses rencontres et échanges ont eu lieu avec les collectivités, la profession agricole, l'administration et la population depuis 2019. Le détail de l'historique de cette concertation est présenté dans l'Etude d'Impact (pages 184 et 185).

A noter que **la Communauté de Communes de Tannay-Brinon Corbigny a délibéré favorablement** pour le projet de parc de Dirol et Germenay le 4 novembre dernier à la suite d'une présentation du projet et d'un débat.

Permanence publique

Une permanence publique s'est tenue en Mairie de Germenay le samedi 13 mars 2021 (une plaquette d'information et d'invitation avait été distribuée dans les boîtes aux lettres des habitants des communes de Germenay et Dirol quelques jours avant).



OBS :3,11,25,30,39,43,51,65,94,96,105,108,119,123,134,141. Registre :
Mme Mayo.

2.10 Impact sur l'infiltration des eaux de pluie

Les structures porteuses étant des trackers, les panneaux n'ont pas la même position dans la journée : le matin orienté vers l'Est, le midi à l'horizontal et le soir vers l'Ouest. Par ailleurs, les assemblages de panneaux ne sont pas jointifs et laisse passer l'eau de pluie. Enfin, les lignes de trackers sont espacées de 8,3 m bord à bord lorsque les panneaux sont à l'horizontal.

2 Réponses thématiques



Figure 7 – illustration des trackers orientés vers l'Est

La superficie imperméabilisée au niveau de la centrale concerne uniquement le bâti (locaux onduleurs, bâtiment technique et transformateur du poste de livraison) et les pieux d'ancrage : cette surface répartie de manière espacée sur l'ensemble du site représente environ 0,3 % de l'emprise clôturée du parc.

Le recouvrement des pistes internes ne sera pas imperméabilisé mais empierré, ce qui permettra l'infiltration des eaux.

Le parc agrivoltaïque n'aura donc qu'un impact très faible sur l'infiltration des eaux de pluie.

OBS: 82

2.11 L'impartialité de certains élus

L'impartialité des élus du conseil municipal de Germenay est remise en cause du fait de leur présence au conseil d'administration de la CUMA qui est destinataire d'une partie de la compensation agricole (114 000 €) décrite dans l'Étude Préalable Agricole. **Cette compensation est réglementaire** et non décidée par le Maître d'Ouvrage.

La première délibération favorable du Conseil Municipal de Germenay est datée du 14 juin 2019. A cette date précoce, il n'était pas encore question de l'affectation d'un budget à la CUMA La Vauvreuse.

L'affectation d'une compensation agricole à la CUMA est issue de l'étude préalable agricole finalisée en juin 2022, présentée et validée en CDPENAF le 12 octobre 2021.

La délibération prise le 15 novembre 2021 fait suite à la demande de la DDT de la Nièvre, dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de permis de construire.

Par ailleurs :

- le conseil municipal de Dirol a voté favorablement et **aucun membre n'est administrateur de la CUMA**,
- **les communes ne sont pas décisionnaires** et rendent de simples avis, l'arrêté de Permis de Construire étant délivré par le Préfet.

Exemple : observation n°79

2 Réponses thématiques

Bonjour,

Je suis opposé au projet de centrale photovoltaïque de Dirol Germenay.

J'ai notamment regardé avec attention le volet financier. Tout cela est complètement opaque.

Le promoteur dit qu'il versera 170 000 euros à quelques agriculteurs de Germenay. Pour le promoteur, cela suffit à compenser les effets négatifs sur l'agriculture. Mais cette somme est calculée en fonction des effets négatifs estimés pour une durée de 10 ans. Mais la centrale a une durée de vie de 20 ans ou 30 ans ! Alors comment est compensé le reste ? Au final, le promoteur (et le propriétaire du terrain) vont s'enrichir sur le dos des agriculteurs.

Je m'interroge aussi sur la sélection de ces agriculteurs. Quand on regarde le Kbis de la CAMU LA VAUCREUSE (disponible publiquement au greffe) on voit que ses membres sont par ailleurs membres du conseil municipal de Germenay. Il y a une confusion des genres et un manque d'impartialité. De plus, pourquoi ces agriculteurs plutôt que d'autres ?

Enfin, dernier aspect financier, on comprend que la Chambre d'agriculture a créé un GUFA pour recevoir un chèque du promoteur. On ne sait pas de combien, ce qui est problématique. De nouveau, il y a un manque d'impartialité.

Aucune autre compensation financière n'est proposée à personne. Or il y a forcément d'autres effets négatifs à indemniser, par exemple pour l'atteinte aux paysages.

Bref, ce projet me semble mauvais.

Cordialement,

OBS: 32,58,79,82.

3 Réponses spécifiques à certaines observations

3.1 Risque incendie

Le risque incendie a été pris en compte dans la conception du parc photovoltaïque. Le SIDS a été sollicité le 25 juin 2020 afin de prendre en compte ses prescriptions. Les chapitres relatifs à ce sujet sont dans l'Etude d'Impact :

- page 73 chapitre 3.2.4,
- page 175 « Sécurité incendie »,
- page 205 « Risque incendie »,
- page 253 chapitre 1.2.6.

L'observation n°129 fait référence à l'incendie récent dans le parc photovoltaïque de Magesq situé dans le département de la Gironde. Ce parc est de conception classique c'est-à-dire que **sa densité est beaucoup plus élevée que celle de Dirol et Germenay** de conception agrivoltaïque :

- Magesq : écartement entre les panneaux = 3,5 m,
- Dirol et Germenay : écartement entre les panneaux = 8,5 m.

En outre, son état d'entretien au sol n'est pas comparable à un parc agrivoltaïque de production de fourrage :

- Magesq : le parc ne semble pas correctement entretenu (présence de végétation au pied des panneaux, présence de jeunes sapins, etc ; (voir photo ci-dessous),
- Dirol et Germenay : le sol est exploité en fourrage qui est fauché « vert » avec un **taux d'humidité dans la plante de 45 à 50%**.

2 Réponses thématiques



Figure 8 - Parc photovoltaïque de Magescq - état du couvert végétal (présence de jeunes résineux bien visibles)

Extrait de l'observation n°129 sur le risque incendie

Sujet : [INTERNET] Contribution à l'enquête publique : centrale photovoltaïque de Germenay-Dirol
De : "Emmanuel G
Date : 20/10/2022 08:00
Pour : pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr

À l'attention de Bernadette Coste, Commissaire enquêteur

Chère Madame,

Je vous écris pour vous signifier mon opposition au projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur les communes de DIROL et de GERMENAY.

Risque incendie

Le risque d'incendie est complètement sous-estimé et, pour ainsi dire, pas évalué. Certes, des réserves d'eau sont prévues, mais l'actualité nous a montré qu'on maîtrise mal les incendies qui peuvent se déclarer directement dans l'enceinte des parcs photovoltaïques. Témoin l'incendie qui a complètement détruit, le 16 septembre dernier, les 27 hectares de la centrale de Magescq, dans les Landes, avant de s'étendre à la forêt avoisinante. Au total, ce sont 105 hectares qui ont été brûlés !

Or, selon les conclusions préliminaires de la gendarmerie, le départ de feu s'est produit au cœur de la centrale, le couvert végétal herbacé présent au pied des panneaux, asséché par l'été particulièrement sec, s'étant révélé un combustible particulièrement puissant. Le choix d'une culture de fourrage sous les panneaux du projet de Germenay-Dirol, dans cette circonstance, ne manque pas de poser un risque important d'incendie. **Dans le cas de Magescq**, des sautes de feu ont franchi la route qui bordait le parc photovoltaïque. La distance entre les panneaux et les clôtures extérieures n'empêcherait donc aucunement un incendie de grande ampleur de se propager aisément. Les pompiers ont en outre expliqué que leur intervention a été particulièrement compliquée car ils ne pouvaient pas entrer sur le site du fait des systèmes électriques. Le directeur du Service départemental d'incendie et de secours (Sdis) de Gironde, Marc Vermeulen, a publiquement reconnu que les parcs photovoltaïques « peuvent être à l'origine de départs de feux », notamment en cas de surchauffe des équipements, et de câbles dénudés ou ballants suite à un défaut d'entretien.

Pourquoi ce risque n'est-il pas correctement évalué ?

...

En espérant que vous transmettez toutes ces observations et demandes d'information au préfet de la Nièvre,

Bien cordialement,

Emmanuel G

OBS: 16,27,36,43,44,46,91,99,102,105,108,115,117,129,134,141,143
Registre : Mme Lachot.

2 Réponses thématiques

3.2 Remise en état de la voirie après les travaux

Lors des réunions avec les élus des deux communes du projet Dirol et Germenay, la question de la remise en état des voiries communales empruntées pendant les travaux a été posée plusieurs fois. Il est en effet possible que la voirie soit légèrement dégradée à la suite des travaux de construction du parc solaire.

Avant les travaux, un constat d'huissier sera réalisé sur l'état de la voirie de la route communale desservant l'entrée du parc solaire entre Germenay et Dirol « Route de Germenay ». Un second passage d'huissier en fin de travaux constatera les dégradations éventuelles de la voirie.

European Energy s'engage à prendre à sa charge la remise en état de la voirie proportionnellement aux dégradations causées par les travaux sur la voirie communale.

2 Réponses thématiques

3.3 Recyclabilité

Le parc agrivoltaïque est un aménagement réversible car :

- L'ancrage des panneaux solaires ne fait pas appel à des fondations en béton,
- Les structures porteuses sont des pieux battus d'environ 10 à 15 cm de côté,
- Les aménagements sont tous démontables,
- Les matériaux utilisés sont hautement recyclables : plus de 90 % de la masse des panneaux (verre, plastiques et aluminium) sont recyclés dans les filières industrielles existantes (cf. chapitre 0).

Les composants comme le silicium ou des métaux en bien plus faibles quantités (argent, cuivre, et autres complexes semi-conducteurs) sont, eux aussi, récupérables et recyclables.

Deux centres de recyclage des panneaux sont opérationnels en France : Saint-Loubès en Gironde (réseau ENVIE) et Rousset près d'Aix-en-Provence (Véolia) et sont agréés SOREN (<https://www.soren.eco/>).

	
Inauguration le 27 septembre 2022 de l'unité de valorisation de panneaux solaires à Saint-Loubès (Gironde).	Usine de recyclage de Véolia à Rousset (Aix-en-Provence). En fonctionnement depuis 2018.

OBS:2,100,108,111,116,131,141

2 Réponses thématiques

3.4 Métaux rares

Une étude¹ de l'ADEME d'octobre 2020 a confirmé que **les panneaux solaires actuellement commercialisés ne contiennent pas de « terres rares »** dont le raffinage est très polluant. Les panneaux solaires installés sont constitués de silicium cristallin, un élément qui est extrait du sable ou du quartz.

De plus, + de 90 % de la masse des panneaux (verre, plastiques et aluminium) sont recyclés dans les filières industrielles existantes (cf. chapitre 0).

Pour mémoire, les principales applications des terres rares (extrait de la note de l'Ademe) :

- Aimants permanents (utilisés pour réduire le volume et le poids des moteurs et générateurs électriques),
- Catalyse (pots catalytiques des voitures, craquage pétrolier...),
- Polissage du verre (notamment pour les écrans),
- Certaines batteries,
- Certains alliages métallurgiques,
- Industries du verre et des céramiques (coloration, décoloration...),
- Des luminophores (lampes, écrans...),
- Les lasers de puissance,
- Mais aussi l'imagerie médicale, l'énergie nucléaire, la défense...

OBS:8,116. Registre : M. Sagnard

¹ <https://bibliothèque.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/492-terres-rares-energies-renouvelables-et-stockage-d-energies.html>

3.5 Communication de l'étude de raccordement

RTE (Réseau de Transport de l'Electricité) est le Maître d'Ouvrage du raccordement. Il a la charge des autorisations nécessaires avant les travaux. La Proposition Technique et Financière (PTF) est un document contractuel de nature privée. Ce document est confidentiel et ne peut être communiqué au public.

Observation 144

Sujet : [INTERNET] Parc photovoltaïque Germenay - Dirol
De : Laurence N
Date : 20/10/2022 14:11
Pour : "PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.GOUV.FR" <pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr>

Bonjour,

Comme proposé par l'avis d'enquête publique, j'ai demandé des informations complémentaires à M. Bertrand LEPERCQ – société ACTIF SOLAIRE concernant le raccordement du parc photovoltaïque au poste de Vignols qui doit être pris en charge par RTE. Je n'ai reçu aucune réponse et aucun élément n'a été mis en ligne.

Le raccordement de 4,5 km à vol d'oiseau devrait être enterré et traverser la voie ferrée, le canal du Nivernais et l'Yonne. Des travaux conséquents pour lesquels l'information nous est refusée.

"Le Maître d'Ouvrage a sollicité RTE pour étudier la faisabilité d'un raccordement au poste source de VIGNOL (situé à quelques km du parc solaire). Après une étude approfondie, RTE a proposé une solution technico-économique que le Maître d'Ouvrage a accepté en signant la PTF (Proposition Technique et Financière). Cette solution consiste à implanter un poste de livraison HTB au sein du parc solaire (objet de la présente modification du dossier de Permis de Construire) à partir duquel RTE créera une liaison enterrée jusqu'au Poste Source de VIGNOL..."

Cordialement,
Laurence N

